



DECISION

Portant délégation de signature à Monsieur Morvan MENOUC 2017 – 03/07

*Vu le code de l'Artisanat, et particulièrement son article 19-III,
Vu le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat et notamment son article 2-I et son Annexe XIV,
Vu le Décret n°2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,
Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,*

**Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Monsieur Jean Pierre GALVEZ**

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Morvan MENOUC, agent de la Délégation Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les conventions de stage du dispositif ARDAN, dans le cadre de ses missions.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 : Cette délégation prend effet dès sa signature pour des raisons d'intérêt général liées à la bonne marche et à la continuité du service public.
Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du dispositif ARDAN (2017/2018).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la CMAR-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision dont la publicité est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision est remise ce jour au délégataire, Monsieur Morvan MENOUC, qui l'accepte.
Une copie lui est délivrée.

Fait à Marseille, le 29 mai 2017

Le Président

Jean Pierre GALVEZ